



Commune  
de  
FAA'A



N° 155/2012

FAA'A, le 26 juin 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

12 juin 2012

Date d'Affichage :

19 juin 2012

Date de séance :

26 juin 2012

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 20  
PROCURATIONS : .. 09  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 29  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

**Objet :** portant redéfinition de postes budgétaires

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			L.TAHARAGI
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARII épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia			T.C. LO
MAAMAATUAI AHUTAPU épouse LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa			B. YNAM
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Laurence ZIMA a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Conformément aux dispositions de l'annexe II de la CCANFA qui stipulent que « chaque changement de catégorie doit être subordonné à l'acquisition d'un diplôme ou à la réussite d'un concours professionnel correspondant à la nouvelle catégorie », il est proposé de redéfinir le poste de 5 agents communaux.*

*En effet, 4 agents ont réussi leur examen d'aptitude pour le poste qu'ils occupent, à savoir :*

- Anne TAPETA : assistante emplois et compétences
- Yvonne FAREATA : agent d'accueil, standardiste
- Marianne MAAMAATUAIAHUTAPU : agent administratif
- Albert FAUURA : responsable « prévention et formation »,

*et Heipua HELME est la lauréate du concours de recrutement interne pour le poste de secrétaire des marchés publics.*

*Selon le principe de reclassement tel que précisé à l'annexe II de la CCANFA, à savoir, l'agent est reclassé à un échelon de sa nouvelle catégorie correspondant à un indice de rémunération égal ou immédiatement supérieur à celui qu'il détenait dans son ancienne catégorie, le montant annuel nécessaire à la mise en place de cette mesure est de 2.500.000 FCFP.*

*Par mesure d'égalité, et malgré l'avis n° 16-2011 du 23 février 2012 du Tribunal administratif relatif aux modalités de rémunération des agents communaux jusqu'à l'expiration du délai d'option pour une intégration dans les cadres d'emploi de fonctionnaires régis par l'ordonnance du 4 janvier 2005, et de ceux qui n'auront pas opté pour leur intégration dans un des cadres d'emplois, qui rappelle que le changement de grade ou de catégorie est clairement prohibé par l'article 75 de l'ordonnance pendant la période transitoire, la Commission des finances et des ressources humaines du 1<sup>er</sup> juin 2012 a examiné favorablement la proposition de redéfinition des postes budgétaires des intéressés dans la mesure où les agents concernés ont passé un examen professionnel ou un concours selon des critères objectifs indiqués dans les procès-verbaux, et qu'en l'absence d'ouverture de poste, le délai d'option n'a pas encore démarré.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Laurence ZIMA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française ;
- Vu** la délibération n°69/2002 du 18 décembre 2002 adoptant l'organigramme de la Commune de Faa'a et portant création de directions et de services municipaux ;

- Vu la délibération n°62/2008 du 10 novembre 2008 portant réofficialisation des postes budgétaires et abrogation de la délibération n° 08/98 du 30 mars 1988 ;
- Vu la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget Primitif de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu le procès-verbal du jury de recrutement interne d'un secrétaire des marchés publics du 11 mai 2012 ;
- Vu le procès-verbal du jury de l'examen professionnel de l'agent d'accueil – standardiste du 16 mai 2012 ;
- Vu le procès-verbal du jury de l'examen professionnel de l'assistant emplois et compétences du 30 mai 2012 ;
- Vu le procès-verbal du jury de l'examen professionnel de l'agent administratif du 30 mai 2012 ;
- Vu le procès-verbal du jury de l'examen professionnel du responsable de prévention et formation du 31 mai 2012 ;
- Vu le courrier n°HC 2307/DIPAC/PJF/BJC/vo du 19 septembre 2011 relatif à la situation des agents non titulaires ;
- Vu le courrier n°HC 416/IDV/JMJ/bw du 26 mars 2012 relatif au contrôle de la légalité des arrêtés de reclassement de Mesdames Heiata LIN et Terai ROOARII ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

Dans sa séance du 26 juin 2012 ;

## ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont redéfinis au budget communal les postes budgétaires ci-après :

Poste budgétaire	Catégorie		Intitulé du poste
	Situation actuelle	Situation nouvelle	
N° 160 – FAREATA Yvonne	5	4	Agent d'accueil, standardiste
N° 165 – MAAMAATUAIAHUTAPU Marianne	5	4	Agent administratif
N° 217 – TAPETA Anne	5	3	Assistant emplois et compétences
N° 270 – FAUURA Albert	5	3	Responsable Prévention et formation

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 et sous réserve de satisfaire à la période d'essai, est redéfini le poste budgétaire ci-après :

Poste budgétaire	Catégorie		Intitulé du poste
	Situation actuelle	Situation nouvelle	
N° 396 – HELME Heipua	5	3	Secrétaire

**Article 3** : La dépense y afférente est prise en charge au budget communal, exercice 2012, nature 641.11.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.



Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012

Le Président de séance,

Désiré TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le 03 JUIL. 2012 et affiché le 03 JUIL. 2012.